

PRÉFECTURE DES LANDES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION
2^{ème} bureau
PR/DAGR/2009/246

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION
dépollution de véhicules hors d'usage
agrément : PR 40 0006 D

LE VIGNAU - SARL MONTEGUT AUTOS

Le Préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre IV du livre V du Code de l'environnement, relatif aux déchets, notamment ses articles R.543-156 à R.543-171 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
- VU** décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°430 du 19 juillet 2006 autorisant la SARL MONTEGUT Autos à exploiter, pour une durée de trois ans, une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage;
- VU** les attestations de conformité délivrées annuellement par votre opérateur,

CONSIDÉRANT que les prescriptions fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage sont respectées,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2006 est modifié comme suit :

L'agrément délivré le 19 juillet 2006 pour une durée de 3 ans est prorogé pour trois ans supplémentaires.

La validité de cet agrément prendra fin le 20 juillet 2012.

ARTICLE 2

Le reste de l'arrêté PR/DAGR/2006/430 demeure sans changement.

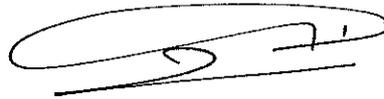
ARTICLE 3 : AMPLIATION ET EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'inspecteur des installations classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de LE VIGNAU,
M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont
une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SARL MONTEGUT Autos.

Mont-de-Marsan, le **12 MAI 2009**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Vincent ROBERTI



PRÉFECTURE DES LANDES

Mont-de-Marsan le **12 MAI 2009**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION
2^{ème} Bureau
Dossier suivi par Mme LABARTHE
☎ 05-58-06-58-96
annie.labarthe@landes.pref.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Vous disposez depuis 3 ans d'un agrément de type D (démontage) n° PR 40 0006D des véhicules hors d'usage (VHU) délivré par M. le Préfet des Landes le 21 juillet 2006 dans le cadre de votre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°430 en date du 19 juillet 2006.

Je vous informe, conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), qu'au regard des attestations de conformité délivrées annuellement par votre opérateur, j'ai décidé de proroger pour trois ans supplémentaires la validité de votre agrément. Celle-ci prendra fin le 20 juillet 2012.

Il vous appartiendra de me faire parvenir une nouvelle demande d'agrément avant le 20 janvier 2012 conformément aux dispositions fixées par l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Monsieur le Directeur
de la SARL MONTEGUT Autos
C.D. 934

40270 – LE VIGNAU

Vincent ROBERTI

Destinataire en copie : DDASS